



*Seul,
On va Plus vite.*
*Ensemble,
on va plus loin*



Ecole fondamentale libre

Collège Notre-Dame de Bellevue
Rue de Bonsecours, 2 – 5500 Dinant

Tél : 082/22.59.66 GSM : 0496/41.67.84

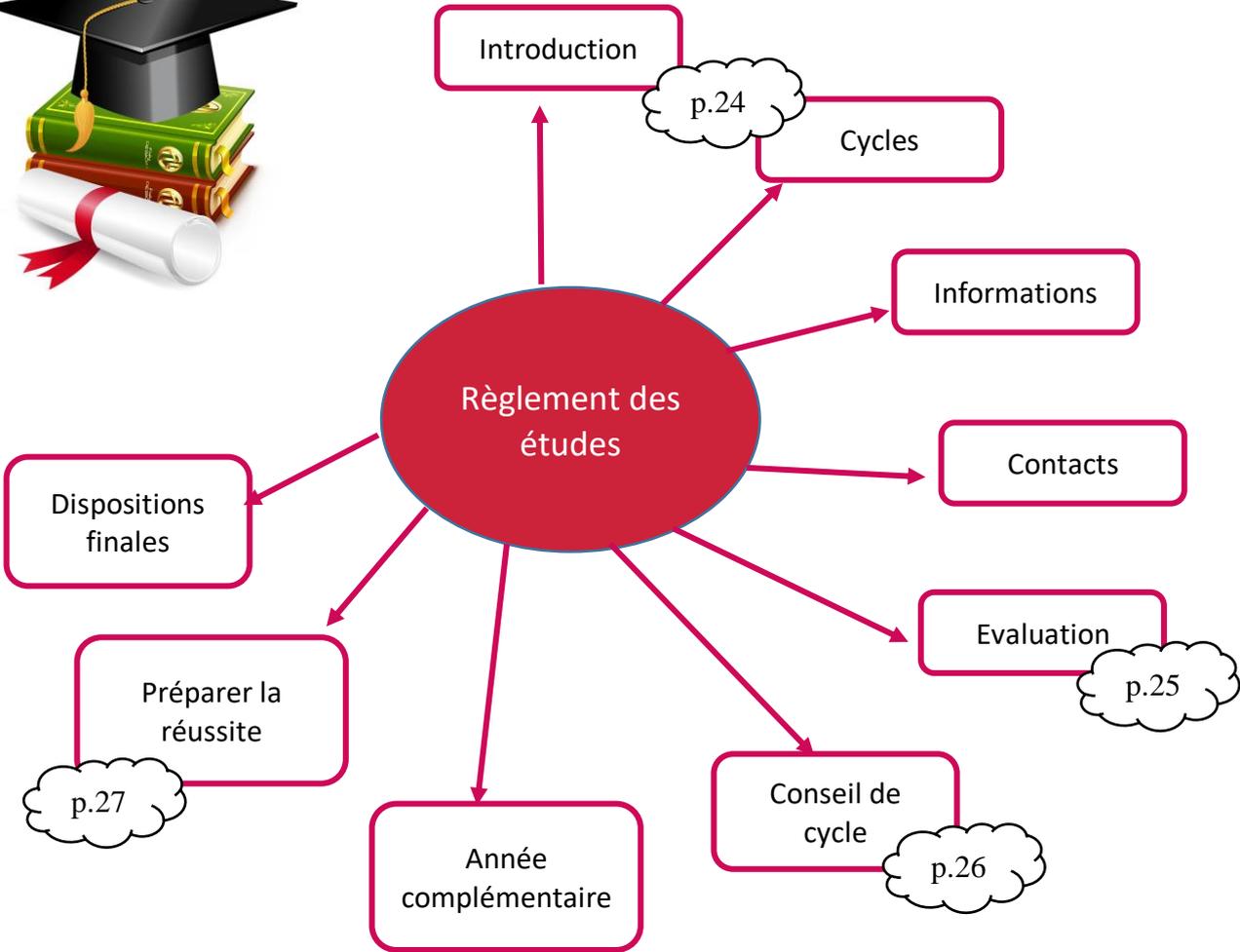
secretariat.bellevue@gmail.com (secrétariat)
agnes.espreux@cnddinant.be (direction)





Règlement des études

Règlement des études



Règlement des études

1. Introduction

Le présent règlement des études, conformément à l'article 78 du décret « Missions » du 24 juillet 1997, a pour but d'informer les élèves et leurs parents sur notre mode de fonctionnement, nos exigences et nos attentes en matière d'études et notre organisation pédagogique, afin que vous puissiez inscrire votre enfant en toute connaissance de cause.

2. Cycles

A Bellevue, chaque titulaire garde autant que possible ses élèves pendant deux années (un cycle). Ainsi, il/elle connaît bien ses élèves et peut mieux les accompagner dans leur cheminement scolaire.

Cette organisation permet une répartition harmonieuse de la matière du cycle et un gain de temps, surtout en début d'année lorsque l'enseignant retrouve dans l'année supérieure les élèves qu'il a quittés en fin d'année précédente ; enseignant et élèves se connaissent déjà et ont déjà l'habitude de travailler ensemble.

Cette pratique permet également une meilleure concertation entre les enseignants du même cycle.

3. Information aux élèves et aux parents

En début d'année scolaire, lors de réunions d'information dans chaque cycle, les enseignants fournissent une information aussi complète que possible sur

- ↳ les objectifs qu'ils poursuivront tout au long de l'année ainsi que les compétences et savoir-faire que l'élève devra acquérir en cours d'année ;
- ↳ les méthodes utilisées ;
- ↳ les moyens d'évaluation qu'ils mettront en œuvre tout au long de l'année ;
- ↳ le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession.

4. Contacts entre l'école et les parents

En début d'année, chaque titulaire organise une réunion d'information.

Lors des remises des bulletins, les parents ont l'occasion de rencontrer le titulaire de leur enfant de manière individuelle et personnalisée.

Il est toujours possible de demander une entrevue à un enseignant pour discuter d'un problème particulier. Dans ce cas, un rendez-vous doit être pris et ne peut intervenir pendant les heures de classe.

Les parents peuvent également rencontrer le directeur, soit en prenant rendez-vous (le plus sûr), soit en se présentant au bureau en début ou en fin de journée.

Enfin, il est également possible pour l'enseignant ou la direction de demander à rencontrer les parents lorsque la situation scolaire et/ou disciplinaire de l'élève le nécessite.

5. Evaluation

L'évaluation a lieu tout au long de l'année scolaire et du cycle.

L'évaluation formative consiste en une observation du travail de l'élève et ne pénalise pas l'enfant ; au contraire, elle permet à l'enseignant de mieux cibler les difficultés de l'enfant et d'ajuster sa pratique. Elle veut permettre à l'enfant de se rendre compte de la manière dont il développe les apprentissages et les compétences et ainsi prendre conscience de ses progrès et de ses lacunes. Cette évaluation reconnaît à l'enfant le droit à l'erreur. C'est de l'observation de l'erreur que viendra la remédiation.

L'évaluation sommative ou évaluation-bilan s'appuie sur les contrôles écrits ou oraux organisés lorsqu'une compétence doit être acquise. Cette évaluation compose l'essentiel des notes reprises dans les bulletins que les élèves reçoivent de manière régulière en cours d'année (4 bulletins sont remis chaque année – les dates des bulletins sont communiquées en début d'année).

L'évaluation certificative est organisée en fin d'année. C'est une évaluation sommative qui vérifie les connaissances acquises au cours de l'année. En 1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} années primaires, les contrôles sont préparés par les enseignants (contrôle interne). En 2^{ème} et en 4^{ème} années primaires, les contrôles sont préparés par une équipe d'enseignants et de pédagogues (contrôle externe). Enfin, en 6^{ème} année, les élèves participent à l'évaluation externe organisée par le ministère.

L'évaluation de fin de 6^{ème} primaire aboutit à la délivrance ou non du **Certificat d'Etudes de Base (C.E.B.)**. Tout élève qui a réussi les épreuves de l'évaluation externe se voit automatiquement attribué le C.E.B. Pour ceux qui n'auraient pas satisfait à cette épreuve externe, une délibération est organisée en école par une commission composée du directeur et des enseignants du dernier cycle primaire. Cette commission décide de l'attribution ou non du C.E.B. Elle tient compte non seulement des résultats de l'évaluation externe mais également du travail de l'enfant, de sa progression au cours des deux dernières années. En cas de non attribution du C.E.B., les parents sont informés des raisons et motifs qui ont poussé la commission à cette décision.

L'évaluation se fonde sur différents supports :

- ↳ Travaux écrits
- ↳ Travaux oraux
- ↳ Travaux personnels ou de groupe
- ↳ Travaux à domicile à partir de la 3^{ème} année primaire
- ↳ Contrôles journaliers dans le courant de l'année
- ↳ Contrôles, bilans, examens
- ↳ Comportement en classe et en dehors de la classe
- ↳ Attitude face au travail, face au groupe classe
- ↳ Respect du matériel

Les attitudes évaluées dont il est question ci-dessus sont celles qui sont en rapport étroit avec un travail scolaire de qualité.

Toute évaluation fait l'objet d'un suivi pédagogique : ce suivi consiste dans la correction des travaux, contrôles, examens, à domicile ou en classe sous la guidance de l'enseignant et dans la mise en œuvre, si nécessaire, d'une remédiation individualisée ou collective.

De leur côté, les parents veilleront à s'informer des résultats de leur enfant. **Ils signeront les contrôles, travaux et bilans, ainsi que le journal de classe.**

Les parents pourront consulter les copies d'examens en classe sur rendez-vous et en présence du titulaire. En aucun cas ils n'auront accès à des informations ou décisions concernant un ou des enfants d'une ou d'autres familles.

En cas d'absence lors d'un contrôle, l'élève pourra être interrogé à son retour à l'école, par écrit ou oralement.

En cas d'absence de plus de deux jours, les parents sont invités à venir chercher les travaux de leur enfant. Dès son retour en classe, l'élève est tenu de remettre ses cours en ordre. Les absences répétées sont préjudiciables à la réussite scolaire.

En cas d'absence justifiée d'un élève lors du contrôle de fin d'année, le conseil de cycle ou la commission d'attribution du C.E.B. délibère en tenant compte des travaux et bilans de l'élève.

Si, malheureusement, l'évaluation de fin d'année se solde par un constat d'échec, une année complémentaire peut être envisagée pour l'enfant. (voir ci-dessous le chapitre consacré à l'année complémentaire)

Dans ce cas, une demande écrite et motivée des parents est requise qui sera versée au dossier de l'enfant. D'autres documents viendront compléter le dossier, à savoir une note de l'enseignant qui a eu l'enfant dans sa classe pendant l'année, un avis du centre PMS si l'enfant a été suivi pendant l'année par ce centre, ainsi que tout autre document pouvant étayer la nécessité d'une année complémentaire pour l'enfant (avis d'un(e) logopède, d'un médecin, ...).

6. Le conseil de cycle

Un conseil de cycle se compose du directeur et de tous les titulaires d'un même cycle. Il se réunit chaque fois que c'est nécessaire pour traiter d'un problème survenu dans la scolarité d'un élève (d'un point de vue strictement scolaire ou disciplinaire) ou pour statuer sur le passage dans l'année supérieure.

Les délibérations et décisions d'un conseil de cycle sont confidentielles.

Le conseil de cycle délibère sur la base de différents éléments :

- ↳ Les résultats antérieurs
- ↳ La situation familiale
- ↳ Les renseignements communiqués par le centre P.M.S.
- ↳ Les renseignements recueillis lors d'entretiens avec les parents

7. L'année complémentaire

Pour certains élèves, un temps plus long que le parcours scolaire normal pourra s'avérer nécessaire pour acquérir les socles de compétences requis au terme de chaque étape. Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissages différents, les élèves ont la possibilité de bénéficier d'une année complémentaire par étape (soit un maximum de deux années complémentaires sur toute la scolarité fondamentale, la deuxième année complémentaire ne pouvant être accordée qu'avec l'aval du centre PMS et de l'administration de l'enseignement).

L'équipe éducatrice, en accord avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir, en fonction de la situation particulière de l'enfant.

En ce qui concerne la première étape (de la 1^{ère} maternelle à la fin de la 2^{ème} primaire), l'élève peut bénéficier d'une année complémentaire soit en maternelle, soit en primaire. Si cette année complémentaire a lieu en maternelle, il sera nécessaire d'obtenir une dérogation pour maintien en maternelle au cours de la première année de scolarité obligatoire (avis du centre PMS requis). L'élève sera alors soumis à l'obligation scolaire comme si il était inscrit en primaire.

Il n'est par contre pas possible de bénéficier de 2 années complémentaires au sein d'une seule étape. Cela signifie qu'un élève retenu en maternelle la première année de sa scolarité obligatoire ne pourra donc plus bénéficier d'une année complémentaire au terme de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} primaire.

En ce qui concerne la seconde étape (de la 3^{ème} à la 6^{ème} primaire), l'élève peut également y bénéficier d'une année complémentaire.

Si un élève qui a déjà bénéficié d'une année complémentaire au cours de la première étape souhaite bénéficier d'une année complémentaire lors de la seconde étape, elle pourra lui être accordée moyennant l'avis du centre PMS et l'accord de l'administration (qui accordera une dérogation pour une 8^{ème} année en primaire)

8. Quelques conseils pour préparer la réussite :

Etre présent, actif et concerné : l'enfant est acteur de ses apprentissages et doit en être conscient. Il veillera également à avoir tout le matériel nécessaire à un travail de qualité.

L'élève actif est celui qui participe aux activités, écoute les explications de l'enseignant ou d'un camarade, pose des questions quand il ne comprend pas, n'a pas peur de commettre des erreurs plutôt que de rester passif ...

Organiser son temps : l'enfant doit travailler régulièrement et « ne pas remettre au lendemain ce qui peut être fait le jour même ». Dès la première primaire, un enfant peut s'habituer au travail régulier et quotidien par le biais de la lecture ou des courtes activités que son titulaire lui demandera d'effectuer. Ensuite, les activités programmées à moyen ou long terme ne doivent pas être effectuées la veille de leur remise... Les bonnes habitudes acquises le plus tôt possible profiteront à toute une scolarité.

9. Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.